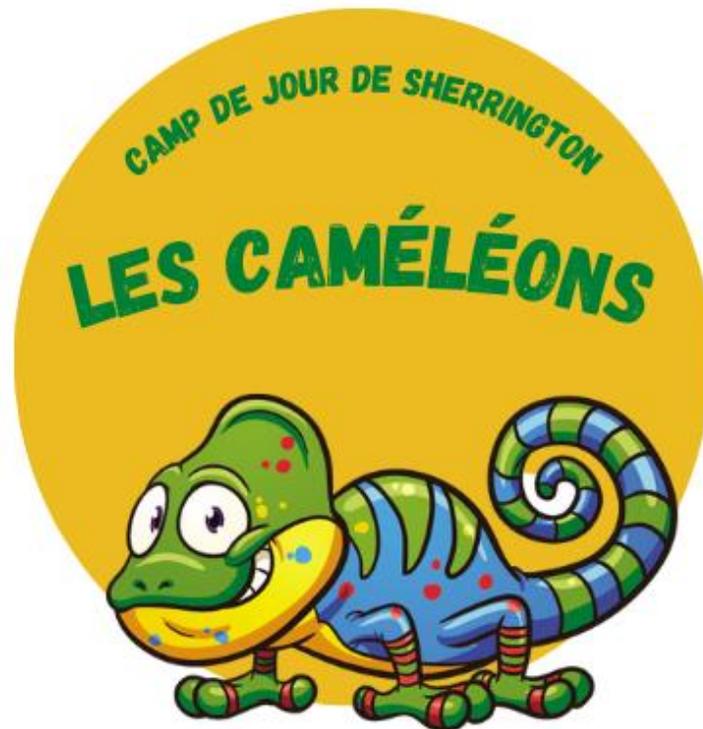




MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON
300, rue Saint-Patrice
Sherrington, Québec, J0L 2N0
Courriel : reception@sherr.ca tél. : 450-454-4959

MODALITÉS



Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington
300 rue Saint-Patrice
Sherrington (Québec) J0L 2N0
Téléphone : 450-454-4959
Courriel : campdejour@sherr.ca



Table des matières

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
PÉRIODE D'INSCRIPTION	3
MODE DE PAIEMENT	4
CHÈQUE RETOURNÉ	4
SERVICE DE GARDE.....	4
FRAIS SUPPLÉMENTAIRES	4
SORTIES ET ACTIVITÉS	4
POLITIQUE D'ANNULATION, DE MODIFICATION ET DE REMBOURSEMENT	5
MODIFICATION	5
ANNULATION.....	5
ANNULATION PAR LA MUNICIPALITÉ.....	5
ANNULATION POUR RAISON MÉDICALE	5
REMBOURSEMENT	5
REÇU D'IMPÔT.....	5



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Pour être admis au Camp de jour, les enfants doivent avoir complété leur maternelle ou leur maternelle 4 ans en juin 2024, **donc avoir 5 ans au 30 septembre 2024.**

À l'inscription, un des deux parents ou titulaires doit obligatoirement remplir et signer les formulaires internet requis et fournir tout autre document demandé pour finaliser l'inscription.

Début 25 juin 2024

Fin 16 août 2024

Horaire 9 h à 16 h

SERVICE DE GARDE

Horaire 7 h à 9 h

16 h à 17 h 30

Excepté le vendredi 17 h

Frais résidents

25 \$/semaine

Frais non-résident

35 \$/semaine

INSCRIPTION

TARIF RÉSIDENT

Été complet (8 semaines) 520 \$

À la semaine 75 \$

TARIF NON-RÉSIDENT

Été complet (8 semaines) 770 \$

À la semaine 110 \$

Rabais de 5 \$/semaine à partir du 2^e enfant d'une même famille

Possibilité d'acquitter les frais en trois versements égaux. À l'inscription, un des deux parents ou titulaires doit obligatoirement compléter l'inscription sur le site internet de la municipalité et fournir tout autre document demandé, le cas échéant, pour finaliser l'inscription.

CHANDAIL

Des frais de 10.00 \$ seront chargés pour le chandail à l'effigie du camp de jour.

SEMAINE 1 JOUR FÉRIÉ 24 JUIN	25 juin 2024 au 28 juin 2024	SEMAINE 4	15 juillet 2024 au 19 juillet 2024	SEMAINE 7	5 août 2024 au 9 août 2024
SEMAINE 2 JOUR FÉRIÉ 1^{er} JUILLET	2 juillet 2024 au 5 juillet 2024	SEMAINE 5	22 juillet 2024 au 26 juillet 2024	SEMAINE 8	12 août 2024 au 16 août 2024
SEMAINE 3	8 juillet 2024 au 12 juillet 2024	SEMAINE 6	29 juillet 2024 au 2 août 2024		

PÉRIODE D'INSCRIPTION

Du 8 avril au 5 mai 2024 pour les résidents de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington.

Les non-résidents qui en ont fait la demande seront contactés suite à la fin de la période d'inscription.

*Les inscriptions reçues après le 5 mai seront placées sur une liste d'attente et seront traitées par ordre de réception, en fonction des places disponibles.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

300, rue Saint-Patrice

Sherrington, Québec, J0L 2N0

Courriel : reception@sherr.ca tél. : 450-454-4959

MODE DE PAIEMENT

Les frais du camp de jour et du service de garde sont payables via votre compte bancaire, en argent ou par chèque à l'ordre de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington.

Le paiement est ce qui officialisera l'inscription au camp de jour de votre ou de vos enfants.

Vous avez la possibilité d'acquitter vos frais d'inscription en trois (3) paiements égaux, chèques postdatés requis à l'inscription aux dates fixes suivantes : **16 mai, 30 mai et 13 juin**.

Seule la Municipalité est en mesure d'accepter les paiements de votre part. Un reçu vous sera remis suite au paiement.

CHÈQUE RETOURNÉ

Des frais de 15 \$ seront exigés pour tout chèque retourné sans provision suffisante et le paiement devra être effectué en argent comptant par la suite.

SERVICE DE GARDE

Frais résident

25 \$/semaine

Frais non-résident

35 \$/semaine

Horaire 7 h à 8 h

16 h à 17 h 30

***Excepté les vendredis 17 h**

Chaque matin, l'enfant doit se présenter à l'accueil et signaler sa présence, chaque soir avant de quitter, le parent de l'enfant doit se présenter à la personne responsable des présences et signer notre fiche pour confirmer le départ. Cette personne aura en sa possession une liste sur laquelle sera indiqué le nom des personnes autorisées à ramener l'enfant à la maison. L'heure de départ ainsi que la personne venant chercher l'enfant sont notées tous les jours. Nous comptons sur votre collaboration, afin de respecter l'heure de fermeture du service de garde.

*Avant 7 h, il n'y aura aucun responsable sur le site pour veiller à la sécurité de votre jeune

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Des frais de 5 \$ par tranche de 5 minutes de retard seront facturés aux parents après la fermeture du service de garde.

Si un enfant se présente au service de garde durant les heures d'ouverture sans y être inscrit, les frais d'une semaine complète de service de garde seront facturés. Toutefois, cette situation ne nous engage aucunement à offrir le service jusqu'à la fin de la semaine en cours.

SORTIES ET ACTIVITÉS

Sachez que cette année, lors des jours de sorties extérieures, le site du camp de jour au 234A, rue des Loisirs sera fermé. Dans le cas où votre enfant ne soit pas inscrit à la sortie, il ne sera pas pris en charge.

La Municipalité peut annuler ou modifier une sortie si les circonstances l'exigent. Les parents en sont avisés dans les plus brefs délais.

Si une sortie est annulée par manque d'inscriptions, un remboursement complet sera fait aux parents.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

300, rue Saint-Patrice

Sherrington, Québec, J0L 2N0

Courriel : reception@sherr.ca tél. : 450-454-4959

POLITIQUE D'ANNULATION, DE MODIFICATION ET DE REMBOURSEMENT

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, excepté pour les raisons énumérées ci-bas.

MODIFICATION

Toute demande de modification formulée avant le **13 juin 2024** sera traitée sans frais.

Après cette date, des frais administratifs de 15 \$ seront facturés à chaque réouverture du dossier.

La demande sera seulement acceptée si les ratios sont respectés et s'il y a des places disponibles.

ANNULATION

L'annulation de l'inscription est possible avant le **13 juin 2024**. Dans ce cas, les frais d'inscription seront remboursés en totalité.

À compter du 14 juin 2024, pour toute demande, des frais de 15 \$ seront conservés.

ANNULATION PAR LA MUNICIPALITÉ

Si pour des raisons disciplinaires la municipalité annule une inscription au camp de jour, les frais d'inscription seront remboursables proportionnellement au nombre de journées restantes.

ANNULATION POUR RAISON MÉDICALE

Pour raisons médicales, la demande d'annulation doit être accompagnée d'un certificat médical dûment signé par un médecin et doit parvenir à la municipalité au plus tard après 5 jours consécutifs d'absence. Le remboursement au prorata des jours d'absences sera fait, et ce, sans frais d'administration.

REMBOURSEMENT

Les remboursements seront effectués proportionnellement au nombre de journées restantes.

Des frais d'administration de 15 \$ seront facturés, excepté dans le cas d'une annulation pour raisons médicales, pour une annulation demandée avant le 13 juin 2024 ou pour une annulation par la Municipalité.

REÇU D'IMPÔT

Un reçu vous sera envoyé par la poste au plus tard le dernier jour de février de l'année suivante (relevé 24) au nom du parent payeur à la condition que son numéro d'assurance sociale ait été dûment inscrit au formulaire d'inscription. Celui-ci vous servira lors de votre déclaration d'impôt.